

Historique et évolution du statut / libéralisation du service public de l'électricité

16 novembre 2009



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

Histoire du dialogue social dans la branche des IEG

Loi du 8 avril 1946 de nationalisation de l'électricité et du gaz

- ◆ Création de 2 Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) : EDF et Gaz de France
- ◆ Émergence de la branche des IEG et mise en place d'un statut spécial pour le personnel des IEG
- ◆ **Champ d'application du statut** : le personnel de toutes les entreprises de production, de transport et de distribution de l'électricité ou du gaz en France
 - La branche des IEG au 31 décembre 2008 : 140 entreprises, dont 117 emploient moins de 50 salariés.*
 - La branche compte environ 136 000 salariés, dont 95% sont employés par EDF et GDF Suez*
- ◆ **Contenu du statut** :
 - Des garanties collectives sur :
 - La classification et la rémunération
 - La protection sociale
 - Les institutions représentatives du personnel et les activités sociales

Le statut, de nature réglementaire, ne peut être modifié que par décret du gouvernement

Loi du 8 avril 1946 de nationalisation de l'électricité et du gaz (suite ...)

- ◆ **Principe** : en 1946, les IEG sont hors du champ de la négociation collective
- ◆ **Mais, une pratique étendue** : des mesures unilatérales prises par les DG d'EDF et Gaz de France, étendues par le Ministre chargé de l'industrie
 - Élaboration de « circulaires internes » par les Directeurs généraux d'EDF et Gaz de France , après concertation avec les OS,
 - ... et application de ces mesures unilatérales à l'ensemble des entreprises de la branche par décision du ministre chargé de l'industrie et du commerce

La loi du 13 novembre 1982

- ▶ Possibilité pour les entreprises à statut de conclure des accords collectifs d'entreprise

- ▶ Une réserve : l'accord d'entreprise ne doit pas modifier le statut

Article L. 2233-2 du code du travail : « ... *des conventions ou accords d'entreprise peuvent compléter des dispositions statutaires ou en déterminer les modalités d'application dans les limites fixées par le statut* »

- ▶ Pas de négociation de branche possible à ce stade dans les IEG

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

- ◆ La loi du 10 février 2000 organise l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence : EDF et Gaz de France deviennent des opérateurs parmi d'autres. Ils ne doivent plus pouvoir décider seuls des évolutions du statut à réaliser dans les IEG
- ◆ Le statut devient la convention collective de la branche
- ◆ Naissance de la négociation collective de branche encadrée - 2 domaines d'intervention de la négociation de branche :
 - Des terrains nouveaux de négociation : la négociation de branche peut compléter le statut ou en définir les modalités d'application (*article L. 713-1 du code du travail*)
 - L'adaptation des mesures de branche antérieures à la loi de 2000 (*article L. 713-2 du code du travail*)

La composition de la branche professionnelle des IEG

◆ Côté patronal: 2 groupements d'employeurs

- **Union Française de l'Électricité (UFE)**

Regroupe les employeurs des entreprises du secteur électrique

- **Union Nationale des Employeurs des Industries Gazières (Unemig)**

Regroupe les employeurs des entreprises du secteur gazier

◆ Côté syndical: les fédérations syndicales

- CGT Énergie- Mines
- CFDT Énergie- Chimie
- CFTC
- FO (FNEM)
- CFE-CGC

Le fonctionnement

► Le séminaire des employeurs :

- Les employeurs décident ensemble de leurs positions dans les négociations

► La commission paritaire de branche :

- Instance de négociation entre les employeurs et les organisations syndicales

**Des groupes de travail pour préparer et faciliter les discussions
entre les employeurs et les organisations syndicales**

Les principales évolutions du statut

► Classifications et rémunérations

- Évolution de la grille des rémunérations
- Pas de modification des classifications

► Protection sociale :

- Modification du Régime spécial des retraites

Accord du 21 février 2008 sur le régime supplémentaire de retraite, accord du 27 novembre 2008 relatif à la mise en place d'une couverture de prévoyance complémentaire, accord du 11 décembre 2008 pour la mise en place d'un Plan d'Épargne Collectif Interentreprises...

- Négociation en cours du Régime complémentaire Maladie

► Institutions représentatives du personnel :

- La loi française s'applique depuis 2007

Autres : accord du 16 décembre 2005 relatif à la formation professionnelle continue dans la branche des IEG, accord du 5 juillet 2007 sur le travail de nuit, accord du 24 avril 2008 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, accord du 21 février 2008 sur l'accompagnement des parcours professionnels dans la diversité des âges, ...

Observations :

◆ La difficulté du dialogue social de branche

- EDF et GDF Suez : 2 entreprises concurrentes
- L'intervention de l'État Français
- Des sujets de négociations compliqués
- Des temps de négociation très longs

◆ Une nouvelle évolution en 2010

- La loi du 20 août 2008 impose une condition nouvelle aux OS pour pouvoir négocier dans la branche (score électoral minimum)
- Conséquence : les interlocuteurs syndicaux changeront

Les sujets d'actualité dans la branche professionnelle

◆ Le régime complémentaire maladie

Principe : Affiliation des salariés des entreprises de la branche au régime spécial d'assurance maladie des IEG

Depuis 2006 : négociations au niveau de la branche pour rénover la couverture maladie : création de la CAMIEG en 2007 (caisse de sécurité sociale qui gère les prestations en nature) et négociations en cours pour créer un niveau supplémentaire d'assurance maladie

◆ Les mesures salariales 2010

Spécificité de la branche : les évolutions du SNB sont négociées au niveau de la branche ainsi que le pourcentage des avancements individuels

◆ La spécificité des métiers